

Sans titre

Prêt d'argent. - Intérêts. - Taux.
- Taux effectif global. - Mention.
- Mention erronée. - Sanction. -
Détermination.

L'erreur entachant le taux effectif global dont la mention est exigée dans un contrat de prêt est exclusivement sanctionnée par la substitution au taux d'intérêt contractuel du taux de l'intérêt légal.

1^{re} Civ. - 19 septembre 2007. REJET

N° 06-16.964. - C.A.

Aix-en-Provence, 9 mars 2005 et 15 février 2006.

M. Bargue, Pt. - M. Charruault,
Rap. - M. Sarcelet, Av. Gén. - Me
Carbonnier, SCP Célice, Blancpain
et Soltner, Av.